

BULLETIN D'INSCRIPTION 3^{ème} Edition des « Forts d'Ambleteuse »

A retourner par courrier accompagné de vote chèque libellé à l'ordre du Trésor Public

Mairie d'Ambleteuse – BP 80034 – 62164 AMBLETEUSE

lesforts_d_ambleteuse@outlook.fr ou renseignements : 06.72.58.21.81

facebook : Les forts d'Ambleteuse

INSCRIPTION 10 KM :

Nom : Prénom :
Date de Naissance : Sexe : H F
Catégorie Cadet Junior Sénior Master1 M2 M3 M4
Adresse
CP : Ville : E-mail
Numéro de licence : Club :

Pour les coureurs de moins de 18 ans :

Je soussigné(e) M..... demeurant à autorise mon enfant
à participer à la course Les Forts d'Ambleteuse sous ma responsabilité. **SIGNATURE**

Frais d'inscription :

Je m'inscris aux 10 Km pour 5 euros (majoration de 2 euros le jour de la course)
Départ 10h place de la mairie (rue de Lille)

Attestation sur l'Honneur :

Je soussigné(e) Déclare avoir lu et accepté le règlement général de la course « 3^{ème} Edition des Forts d'Ambleteuse » et certifie que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes.

Si vous êtes licencié(e) à la Fédération française d'athlétisme : la photocopie de votre licence en cours de validité ou d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course

Si vous n'êtes pas licencié(e), et mineur : la photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, datant de moins d'un an au jour de la course, et l'autorisation parentale pour les mineurs.

REGLEMENT : COMPLET EN MAIRIE OU SUR LE SITE FACEBOOK

Le départ se déroulera devant la Mairie d'Ambleteuse pour le 10 kms

LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R.331-6 à R.331-17 du code du sport et R.411-29 à R.411-31 du code de la route. Ainsi que la Réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation :

- Soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition :

- Soit une licence délivrée par l'UNSS, ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire :

- Soit un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La Nouvelle version de la réglementation des manifestations running, qui sera donc applicable au 1^{er} janvier 2019, va supprimer la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils devront à compter de cette date présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de course à pied.

ATTENTION : la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable. Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'Organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant.

L'Organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

RECOMPENSE* : AU VAINQUEUR DE LA COURSE (H et F) ET ENSUITE LES 3 PREMIERS DE CHAQUE CATEGORIE (de SENIOR A V4) ET AUX PREMIERS CADETS ET JUNIORS.

*A noter que les 2 et 3^e de chaque catégorie seront récompensés dans la mesure de 3 participants minimum dans la dite catégorie, avec non cumul des récompenses.

Les informations collectées lors de votre inscription sont utilisées par le service fêtes et manifestations de la commune d'Ambleteuse et par l'association Chronopale. Elles sont conservées uniquement le temps de la manifestation. Passé ce délai, elles sont détruites.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si une obligation légale ne s'y oppose pas.

Pour faire valoir vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.

Pour exercer vos droits, contactez-nous auparavant en nous adressant un courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Ambleteuse, rue de Lille, 62164 AMBLETEUSE ou via la plateforme dédiée en ligne sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/>

J'ai pris connaissance du règlement et j'en accepte les conditions. Date et Signature